







Charte pour la mise à jour des consignes de tri, signée entre Ecofolio, l'Association des Maires de France, AMORCE et le Cercle National du Recyclage

Depuis 2008-2009, la nouvelle consigne de tri des papiers élaborée par les acteurs de la filière et portée par Ecofolio est claire et facile à mettre en œuvre: « Tous les papiers se trient et se recyclent ». Elle prend en compte les nouvelles potentialités du désencrage et exonère le trieur des « angoisses de tri » qu'il peut éprouver en ce qui concerne les enveloppes ou les tracts.

Certaines collectivités ont immédiatement et efficacement relayé ce message sur l'ensemble de leur territoire. Mais ces collectivités exemplaires, qui doivent être saluées, sont malheureusement trop peu nombreuses.

En effet, trois ans après, un constat semble s'imposer: l'incitation à la mise à jour des consignes de tri n'a pas suffi et n'a majoritairement pas fonctionné. La consigne créée il y a maintenant une vingtaine d'années, « Triez vos journaux, revues, magazines », est devenue obsolète. Elle subsiste trop souvent sur les bacs de collecte et les guides de tri. Or, elle ne vise qu'un tiers des produits papiers, induit les trieurs en erreur et rend illusoire l'objectif d'atteindre 55% de taux de recyclage en 2016.

Dans ces conditions, Ecofolio souhaite que l'agrément 2013-2016 permette une mise à jour généralisée à toutes les collectivités des consignes de tri. Celles-ci devront concerner tous les moyens de communication et d'information de la collectivité (guides de tri, affiches, autocollants sur les bennes, site internet, etc.).

Elles devront :

- soit reprendre la formule « tous les papiers »,

- soit citer le terme « papiers » et retenir au moins cinq items différents au sein de la liste suivante : annuaires, cahiers, catalogues, courriers, enveloppes, journaux, lettres, livres, magazines, publicités, prospectus.

Conscientes de l'importance de cet enjeu, les associations d'élus et de collectivités (l'Association des Maires de France, AMORCE, le Cercle National du Recyclage) s'engagent aux côtés d'Ecofolio pour faire en sorte que cet objectif soit atteint.

Engagements d'Ecofolio

- Ecofolio allouera un million d'euros par an de son budget communication / information / sensibilisation aux projets de mise à jour des consignes. Le cas échéant ce budget pourra être abondé par les reliquats du budget de l'accompagnement au changement sur décision de son comité de suivi.
- L'éco-organisme réalisera dès 2013 un état des lieux, afin de connaître précisément les consignes actuellement déployées sur le territoire (qui ne seraient à jour que dans 30% des cas, selon une estimation d'Ecofolio). Cet état des lieux sera actualisé annuellement, en fonction des collectivités ayant mis à jour leurs consignes.
- Ecofolio met à disposition dans la rubrique Collectivités de son site internet tous les outils génériques (visuels détaillant les consignes de tri, affiches, kits de communication...) que les collectivités pourront télécharger et personnaliser librement.
- Ecofolio se tiendra à la disposition des collectivités concernées par le risque de confusion entre la consigne de tri à l'habitant et les cahiers des charges des usines papetières de recyclage reprenant leurs produits le cas échéant. La consigne de tri à l'usager concerne bien tous les papiers entendus comme déchets ménagers et assimilés.









Engagements des associations d'élus et de collectivité

 Aux côtés d'Ecofolio, les associations s'engagent à favoriser la mise à jour des consignes de tri par 25% des collectivités locales signataires d'une convention avec Ecofolio chaque année.
Cela permettra de couvrir 100% des collectivités concernées sur la durée de l'agrément.

Les associations de collectivités locales informeront leurs adhérents (par le biais de mailing, de lettres d'information, d'outils spécifiques...) et les inciteront massivement à mettre à jour

leurs consignes de tri des papiers.

 En particulier, elles veilleront à ce que toute collectivité modifiant ses éléments d'information auprès des citoyens trieurs en profite pour mettre à jour expressément les consignes de tri "papiers" (cette mise à jour pouvant être réalisées sous l'impulsion de la collectivité ou via le relais d'autres éco-organismes).

Modalités de demande de financement par les collectivités

• Le dossier type de demande de financement que devront remplir les collectivités sera disponible en ligne, sur l'espace collectivités du site d'Ecofolio.

- Les collectivités, souhaitant être accompagnées par Ecofolio, devront faire parvenir un projet présentant les consignes de tri retenues, les supports d'information concernés et la population touchée par chaque support. Le financement se fera sous forme d'un forfait en fonction du nombre d'habitants concernés et de la prestation effectuée (Mise à jour et diffusion des guides de tri : 0,05 €/hab; Mise à jour et pose des stickers sur les contenants : 0,03 €/hab; Mise à jour du site internet : 0,01 €/hab; Réalisation et diffusion d'affiches : 0,01 €/hab).
- Le comité de liaison collectivités, qui comprend les associations d'élus et de collectivités et les représentants d'Ecofolio, validera les projets retenus et les montants de financement. Réuni trimestriellement, il veillera au respect des objectifs fixés (mise à jour des consignes par 25% des collectivités chaque année) et déterminera les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Cet engagement volontariste d'Ecofolio et des associations d'élus et de collectivités en faveur de la mise à jour des consignes de tri doit permettre une mobilisation de tous les acteurs et faciliter l'atteinte des objectifs ambitieux de recyclage pour 2016.

Un bilan annuel de la bonne mise en œuvre de cette charte sera présenté aux pouvoirs publics et à la commission consultative d'agrément.

Ecofolio

AMOR/CE

Association des Maires de France

Cercle National du Recyclage